

**De :** Jean Hubert [mailto:jhubert@muniles.ca]  
**Envoyé :** 6 juin 2013 09:01  
**À :** Leblanc, Rita (BAPE)  
**Cc :** Caroline Richard; Jean-Yves Lebreux  
**Objet :** RE: Audience Îles-de-la-Madeleine

Madame Leblanc,

En réponse à la question de la Commission adressée récemment :

« En période hivernale, avez-vous adopté des pratiques particulières d'entretien hivernal (utilisation de sels de déglacage ou autres) sur le réseau routier municipal compte tenu de la fragilité des nappes phréatiques ? Fournir le tonnage de sels de déglacage utilisé annuellement, la longueur du réseau routier dont vous avez la charge et vos priorités en termes de zones ciblées pour l'épandage de sels de déglacage. »

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine, par le biais de la direction des Services techniques et réseaux publics, vous répond ceci :

« Il n'existe aucune pratique particulière d'épandage de sel de déglacage en lien avec les nappes d'eau souterraines. La Municipalité utilise annuellement quelques 960 tonnes de sels de déglacage pour un réseau routier de quelques 190 kilomètres. En ce qui concerne les priorités d'interventions sur le réseau routier, les normes applicables sont détaillées dans la Politique municipale en matière de déneigement, adopté en février 2012 et accessible sur le site internet de la Municipalité à [http://www.muniles.ca/images/Upload/4\\_information\\_et\\_communiques/4\\_politiques\\_municipales/2012-04-03\\_politique\\_service\\_de\\_deneigement.pdf](http://www.muniles.ca/images/Upload/4_information_et_communiques/4_politiques_municipales/2012-04-03_politique_service_de_deneigement.pdf) dont copie est annexée au présent envoi. À ce sujet, je vous invite à lire les pages 5 et 6 de ce document qui décriront l'information recherchée.

Espérant ces informations complémentaires satisfaisantes, nous demeurons disponibles pour plus de détails.  
Cordialement,

**Jean A. Hubert, ing.**  
**Ingénieur municipal**  
**Municipalité des Îles-de-la-Madeleine**  
**460, chemin Principal, Cap-aux-Meules, QC., G4T 1A1,**  
**Tél.: 418-986-3100 (poste 724), Téléc.: 418-986-6962**  
**Courriel: [jhubert@muniles.ca](mailto:jhubert@muniles.ca)**  
**Site web municipal: <http://www.muniles.ca>**



Devez-vous vraiment imprimer ce courriel ? Pensons à l'environnement !



# Politique en matière de déneigement

Direction des travaux publics

Adoptée à la séance du conseil du 14 février 2012

## TABLE DES MATIÈRES

<b>1. Chapitre 1- Objectif</b> .....	3
1.1 Objectif .....	3
<b>2. Chapitre II – Catégorisation des voies de circulation et des trottoirs</b> .....	3
2.1 Catégorisation des voies de circulation.....	3
2.2 Catégorisation des trottoirs .....	4
<b>3. Chapitre III - Types d'intervention</b> .....	4
Section I - Opérations de déneigement .....	4
3.1 Entretien et ententes de partenariat .....	4
Section II - Surveillance de l'état des routes .....	4
3.2 En période de travail .....	4
3.3 Hors des périodes de travail.....	5
Section III - Épandage de fondants et d'abrasifs .....	5
3.4 Application de fondants .....	5
3.5 Endroits stratégiques.....	5
3.6 Voies de circulation lors de précipitation de neige .....	6
3.7 Voies de circulation pendant des précipitations de pluie ou de verglas.....	6
3.8 Voies de circulation après la fin des précipitations de pluie ou de verglas.....	6
3.9 Trottoirs .....	6
Section IV - Opération de soufflage et de tassement de la neige.....	7
4.1 Les opérations .....	7
4.2 Voies de circulation .....	7
4.2 Trottoirs .....	7
4.3 Enlèvement de la neige .....	8
4.3.1 Méthode d'enlèvement .....	8
4.3.2 Voies de circulation .....	8
4.4 Déglçage mécanique .....	8
4.4.1 Voies de circulation .....	8
4.4.2 Trottoirs .....	9
4.4.3 Niveau de service au printemps .....	9
Section V - Bornes d'incendie et des stationnements municipaux .....	9
5.1 Déneigement des bornes d'incendie .....	9
5.2 Déneigement ou déglçage des stationnements municipaux .....	10
<b>4. Chapitre VI - Soufflage sur les terrains privés</b> .....	10
6.1 Soufflage sur les terrains privés .....	10
<b>5. Chapitre VII - Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés</b> .....	10
7.1 Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés .....	10
<b>6. Chapitre VIII - Entretien des chemins municipaux par la Municipalité</b> .....	11
8.1 Secteur non entretenu par la Municipalité .....	11
<b>7. Chapitre IX - Dispositions diverses</b> .....	11
9.1 Entreposage du sel à déglçage.....	11
9.2 Entretien de la machinerie.....	12
9.3 Stationnement interdit dans les rues.....	12
9.4 Remplacement.....	12
Annexe 1 - Opérations de déneigement .....	13
Annexe 2 - Emplacement municipaux et lieux publics.....	26
Annexe 3 - Liste des machineries affectées au déneigement .....	32

## CHAPITRE I – OBJECTIF

### 1.1 Objectif

L'objectif de la présente politique est d'assurer aux automobilistes et aux piétons des déplacements sécuritaires en période hivernale sur les voies de circulation et trottoirs municipaux de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine et ce, au meilleur coût possible, en tenant compte des conditions climatiques particulières.

Il vise également à uniformiser les pratiques de déneigement sur l'ensemble du territoire en regard des activités suivantes :

1. Opérations de déneigement;
2. Application de fondant et d'abrasif;
3. Opération d'enlèvement, de soufflage et de tassement de la neige;
4. Opération de déglçage de la chaussée et entretien des trottoirs.

Ces activités doivent être complétées à l'intérieur d'un délai maximum de sept (7) jours après la fin de précipitations de 30 cm et moins.

Le délai est augmenté de 1 jour pour chaque 5 cm de précipitations additionnelles.

Si une nouvelle tempête s'abat sur l'archipel avant la fin du délai, le délai est à nouveau reconduit pour une période de sept (7) jours.

## CHAPITRE II – CATÉGORISATION DES VOIES DE CIRCULATION ET DES TROTTOIRS

### 2.1 Catégorisation des voies de circulation

Les voies de circulation entretenues par la Municipalité sont classées en quatre (4) catégories identifiées au tableau suivant :

Catégorie	Types de voies de circulation
1	Artères principales et routes collectrices.
2	Rues collectrices des secteurs résidentiels, commerciaux et industriels. Endroits stratégiques.
3	Rues et routes secondaires. Rues des secteurs résidentiels.
4	Rues à faible circulation, ruelles, cul-de-sac stationnements.

## 2.2 Catégorisation des trottoirs

Les trottoirs entretenus par la Municipalité sont classés en quatre (4) catégories identifiées au tableau suivant :

Catégorie	Types de trottoirs
1	Trottoirs des secteurs des écoles et des artères principales.
2	Trottoirs des secteurs commerciaux.
3	Trottoirs des secteurs résidentiels.
4	Sentiers piétonniers identifiés au plan.

## CHAPITRE III – TYPES D'INTERVENTION

### Section I – Opérations de déneigement

#### 3.1 Entretien et ententes de partenariat

Les opérations de déneigement s'effectuent avec l'équipement et les véhicules du service des travaux publics et, selon les circonstances ou conformément aux ententes intervenues, avec l'équipement, le matériel et le personnel des entrepreneurs en déneigement.

Les opérations de déneigement des voies publiques et des trottoirs sont enclenchées dès que 6 cm (2 ½ pouces) et plus de neige se sont accumulés au sol et suivant les conditions atmosphériques.

La Municipalité des Îles-de-la-Madeleine procède à l'entretien d'hiver des chemins publics municipaux pour y permettre la circulation des véhicules automobiles, selon la liste jointe apparaissant en annexe à la politique.

### Section II - Surveillance de l'état des routes

#### 3.2 En période de travail

En période prévue de travail, la surveillance est effectuée par le personnel en fonction.

### **3.3 Hors des périodes de travail**

Hors des périodes de travail prévues, un employé de garde est en fonction. Lorsque des précipitations de 15 cm et plus sont prévues, la surveillance s'effectue sur le terrain par le personnel en fonction.

## **Section III – Épandage de fondants et d'abrasifs**

### **3.4 Application de fondants**

L'application de fondant à neige et de sable s'effectue principalement avec les équipements suivants :

- Sur les voies publiques : Camion équipé d'un épandeur;
- Sur les trottoirs : Chenillette ou tracteur multifonctions  
Équipé(e) d'une boîte à sable;

Toujours en tenant compte des conditions climatiques et du niveau d'ensoleillement, l'épandage de fondant et d'abrasif devrait respecter les grandes lignes suivantes :

- De 0° à - 15°C Sel seulement;
- De - 15°C à -25°C Mélange de sel et sable (1 pour 1);
- -25°C et moins Sable seulement.

### **3.5 Endroits stratégiques**

Pendant une période de précipitations, le type d'intervention consiste à appliquer, au besoin, un fondant ou abrasif sur la chaussée aux endroits stratégiques.

Les endroits stratégiques sont des endroits spécifiques sur tous les types de voies de circulation où une intervention est requise sur une courte distance pour des raisons de sécurité :

- 1- Courbes dangereuses;
- 2- Pentes abruptes;
- 3- Intersections dangereuses.

Les opérations d'épandage se limitent aux voies publiques sur une distance approximative de 30 mètres (100 pieds) à l'approche des intersections qui comportent un ou des arrêts obligatoires.

L'épandage de sel et de sable s'effectue de façon prioritaire aux endroits suivants :

1. Aux intersections des voies publiques principales;
2. Aux intersections des voies publiques secondaires;
3. Sur les trottoirs (sable seulement).

Un registre doit être maintenu et complété à chaque occasion où les opérations d'épandage du sable sont effectuées sur les trottoirs.

L'épandage de sel est strictement interdit sur les trottoirs.

### **3.6 Voies de circulation lors de précipitation de neige**

Lors de précipitations de neige, le niveau de service des voies de circulation est le suivant :

- 1- Les voies de circulation de catégorie 1 doivent avoir reçu, si nécessaire, l'application de fondants ou d'abrasifs au plus tard 4 heures suivant la fin des précipitations;
- 2- Les voies de circulation de catégorie 2 doivent avoir reçu, si nécessaire, l'application de fondants ou d'abrasifs au plus tard 8 heures suivant la fin des précipitations;
- 3- Pour les voies de circulation de catégorie 3, seuls les arrêts, pentes ou courbes doivent recevoir au plus tard 24 heures suivant la fin des précipitations un fondant ou un abrasif au besoin;
- 4- Pour les voies de circulation de catégorie 4, un fondant ou un abrasif est épandu au besoin.

Les délais spécifiés ci-haut courent seulement entre 6 h et 16 h 30.

### **3.7 Voies de circulation pendant des précipitations de pluie ou verglas**

Pendant des précipitations de pluie ou de verglas, pour les voies de circulation de toutes les catégories, des fondants ou des abrasifs sont épandus au besoin.

### **3.8 Voies de circulation après la fin des précipitations de pluie ou verglas**

Après la fin des précipitations de pluie ou verglas, pour les voies de circulation de catégories 1 et 2, l'épandage de fondants ou abrasifs se termine au plus tard 24 heures après la fin des précipitations. Pour les voies de circulation de catégories 3 et 4, le délai est de 36 heures.

### **3.9 Trottoirs**

Pour toutes les catégories de trottoirs, l'épandage de fondants ou d'abrasifs se termine au plus tard 24 heures après l'enlèvement de la neige en bordure du trottoir visé.

Cependant, lors de pluie ou de verglas, l'épandage de fondants ou d'abrasifs se termine au plus tard 36 heures après la fin des opérations d'épandage dans les voies de circulation.

## **Section IV – Opération de soufflage et de tassement de la neige**

## 4.1 Les opérations

Les opérations de tassement et de soufflage de la neige sont effectuées dans le but de dégager les voies publiques et les trottoirs de la neige qui s'y est accumulée afin de faciliter et rendre les déplacements plus sécuritaires.

Les opérations de soufflage consistent à souffler la neige de la voie publique sur les terrains situés en bordure de la voie publique.

Sauf indication contraire, les opérations de soufflage de la neige s'effectuent prioritairement le jour mais peuvent aussi avoir cours le soir et la nuit.

Lors des opérations de soufflage de la neige, un employé du Service des travaux publics agit comme accompagnateur afin d'assurer la sécurité et éviter les dommages à la propriété privée.

Les voies publiques concernées par les opérations de ramassage, de soufflage et de transport de la neige sont identifiées à l'annexe n° 2 jointe à la présente politique.

## 4.2 Voies de circulation

Les opérations de tassement de la neige débutent dès que l'accumulation au sol atteint :

1. Pour les voies de circulation de catégories 1 et 2 : 5 cm.
2. Pour les voies de circulation de catégories 3 et 4 : 8 cm.

Au maximum 12 heures après la fin d'une période de précipitations, toutes les voies de circulation des niveaux 1 et 2 doivent être dégagées et carrossables tandis que les voies de circulation des niveaux 3 et 4 doivent être dégagées dans un délai de 18 heures.

## 4.3 Trottoirs

Les opérations de tassement de la neige sur les trottoirs sont effectuées selon l'ordre de priorité établi au tableau suivant :

Priorité	Catégorie	Type
1	1	Trottoirs des secteurs commerciaux et des artères principales
	2	Trottoirs des zones scolaires et des secteurs commerciaux
2	3	Trottoirs des secteurs résidentiels
	4	Sentiers piétonniers identifiés au plan

Le tassement de la neige sur les trottoirs pour les parcours de priorité 1 débute dès que les chemins de niveau 2 et 3 sont bien dégagés.

Pour les parcours de priorité 2, le tassement de la neige débute dès que les trottoirs de niveau 1 sont dégagés.

Malgré les alinéas précédents, entre 17 h et 8 h, le tassement de la neige sur les trottoirs peut être retardé.

### **4.3 Enlèvement de la neige**

#### **4.3.1. Méthode d'enlèvement**

La neige est enlevée des voies de circulation selon l'une ou l'autre des façons suivantes :

1. Par tassement à l'extérieur des accotements dans les zones rurales;
2. Par soufflage de la neige dans l'emprise des voies de circulation ou sur les terrains privés dans tous les endroits et cas.

#### **4.3.2 Voies de circulation**

L'ordre de priorité des opérations de soufflage de la neige est le suivant :

Priorité 1 : Les voies de circulation où les chasse-neige ne peuvent plus circuler;

Priorité 2 : Les voies de circulation de la catégorie 1;

Priorité 3 : Les voies de circulation des catégories 2, 3 et 4.

### **4.4 Déglçage mécanique**

#### **4.4.1 Voies de circulation**

Les opérations de déglçage mécanique ont lieu lorsque la neige qui recouvre les voies de circulation forme des nids-de-poule ou des ondulations (« planche à laver ») d'une dénivellation de 8 cm et plus sur les voies de circulation de catégories 1 et 2.

Les opérations de déglçage mécanique ont également lieu lorsqu'il y a présence d'une couche de 15 cm de neige durcie ou de glace en bordure des trottoirs des voies de circulation.

#### **4.4.2 Trottoirs**

Les opérations de déglçage mécanique débutent lorsque la neige qui recouvre le trottoir forme une pente supérieure à 8 % en direction de la voie de circulation ou des nids-de-poule ou des ondulations (« planche à laver ») d'une dénivellation de 8 cm et plus.

L'ordre des opérations est le suivant :

- Priorité 1 : trottoirs de catégorie 1
- Priorité 2 : trottoirs de catégorie 2
- Priorité 3 : trottoirs de catégorie 3
- Priorité 4 : trottoirs de catégorie 4

#### **4.4.3 Niveau de service au printemps**

Lorsqu'il y a des opérations de déglçage mécanique après le 15 mars, si le responsable du déneigement juge qu'il y a lieu de ramasser les matières, celles-ci sont soufflées en face des terrains privés.

### **Section V – Bornes d'incendie et des stationnements municipaux**

#### **5.1 Déneigement des bornes d'incendie**

Lorsqu'il y a une accumulation de neige de 45 cm au sol, le déneigement des bornes d'incendie débute le matin suivant la fin des opérations d'enlèvement de la neige et se termine 72 heures plus tard.

Le délai est augmenté de 1 jour pour chaque 5 cm de précipitations additionnelles.

Les bornes d'incendie doivent être déneigées de façon prioritaire selon la séquence suivante :

- Secteurs scolaires et préscolaires;
- Secteurs d'édifices publics et d'édifices étagés;
- Secteurs industriels et commerciaux;
- Secteurs résidentiels.

Le pourtour des bornes d'incendie doit être dégagé avec un équipement approprié tel que tracteur, chargeur ou rétro-excavatrice. Si la situation l'exige, un nettoyage final effectué à la main doit être réalisé.

#### **5.2. Déneigement ou déglçage des stationnements municipaux**

Le déneigement ou déglçage des stationnements municipaux doit débiter en même temps que le déneigement des chemins de niveau 3 et 4. Il se poursuit de façon continue tous les jours de la semaine et doit être complété dans les 24 heures suivant les précipitations.

## **CHAPITRE VI – SOUFFLAGE SUR LES TERRAINS PRIVÉS**

### **6.1 Soufflage sur les terrains privés**

La neige peut être soufflée et déposée sur les terrains privés, au moyen de la machinerie normalement employée en pareil cas, pourvu qu'elle ne soit pas soufflée ou déposée directement sur un bâtiment ou un abri d'auto.

Le propriétaire ou l'occupant de tout terrain privé, sur lequel la neige est déposée ou soufflée, doit installer des clôtures à neige ou autres matériaux suffisamment robustes afin de protéger, notamment, les arbres, les arbustes, et autres plantations, ainsi que les boîtes postales, les clôtures décoratives et autres éléments décoratifs, des dommages causés par la neige ainsi déposée ou soufflée.

## **CHAPITRE VII – ENTRETIEN DES ENTRÉES, DES ALLÉES ET DES STATIONNEMENTS PRIVÉS**

### **7.1 Entretien des entrées, des allées et des stationnements privés**

Lors des opérations de déneigement des entrées de stationnement, des allées et des aires de stationnement, les propriétaires doivent souffler ou soulever la neige et la déposer de part et d'autre de l'entrée de stationnement de l'allée ou de l'aire de stationnement. Sans restreindre la généralité de ce qui précède, il est interdit à quiconque :

1. De transporter, pousser, déposer, permettre ou tolérer que soit transporté, poussé ou déposé la neige provenant de l'entrée, de l'allée ou du stationnement sur le côté opposé à la voie publique;
2. D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé sur la propriété publique ou sur l'emprise publique aux intersections des voies publiques de façon à nuire à la visibilité des automobilistes;
3. D'amonceler, de permettre ou de tolérer que soit amoncelée de la neige ou de la glace sur un terrain privé ou sur la propriété publique à une hauteur excédant 3 mètres;
4. De jeter, pousser, souffler, déposer ou de permettre ou tolérer que soit jetée, poussée, soufflée, déposée de façon quelconque de la neige ou de la glace dans un rayon de 1 mètre d'une borne d'incendie;

5. De placer ou d'abandonner sur la propriété publique tout objet qui peut nuire aux opérations d'enlèvement de la neige effectuées par la ville;
6. De jeter, pousser, souffler, déposer ou de permettre ou tolérer que soit jetée, poussée, soufflée, déposée de façon quelconque de la neige ou de la glace sur toute propriété publique ou dans l'emprise de la voie publique.

Nonobstant ce qui précède, la Municipalité se réserve le droit de souffler ou de déposer de la neige dans l'emprise de la voie publique.

## **CHAPITRE VIII – ENTRETIEN DES CHEMINS MUNICIPAUX PAR UN PRIVÉ**

### **8.1 Secteur non entretenus par la Municipalité**

Tout contribuable qui veut entretenir, en tout ou en partie, un chemin non entretenu par la Municipalité, doit obtenir un permis de celle-ci à cet effet. Il doit respecter les conditions suivantes :

- Le propriétaire s'engage envers la Municipalité à assumer la responsabilité du déneigement;
- Le propriétaire devra s'assurer que ce tronçon est entretenu de façon sécuritaire en utilisant les équipements et les matériaux appropriés pour le déneigement et le déglçage;
- Le tronçon devra être entretenu sur toute sa largeur et toute sa longueur pour toute la période hivernale;
- Le propriétaire devra fournir une assurance responsabilité civile d'au moins 2 000 000 \$;
- Le propriétaire sera responsable des dommages que pourrait subir tout usager de ce tronçon de rue ou de route.

## **CHAPITRE IX - DISPOSITIONS DIVERSES**

### **9.1 Entreposage du sel à déglçage**

Le sel de déglçage est entreposé dans la cour du garage à l'abri des intempéries.

Le sable ne possède pas d'abri.

### **9.2 Entretien de la machinerie**

L'équipement et les véhicules affectés aux opérations de déneigement doivent être en état de fonctionner dès le 1<sup>er</sup> novembre de chaque année.

Les équipements et les véhicules affectés aux opérations de déneigement sont énumérés à l'annexe 3 de la présente politique.

Chaque conducteur doit tenir un registre de vérification mécanique de l'équipement ou du véhicule qu'il utilise.

Le contremaître du Service des travaux publics ou son représentant doit s'assurer de la validité du permis de conduire des personnes salariées à deux reprises en cours d'année.

### **9.3 Stationnement interdit dans les rues**

Il est strictement interdit de stationner les véhicules dans les rues ou routes du territoire de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine du 15 octobre au 15 avril.

Les employés municipaux préposés au déneigement sont autorisés à déplacer ou remorquer, aux frais du propriétaire, tout véhicule routier en infraction au présent règlement.

### **9.4 Remplacement**

La présente politique remplace toute disposition ayant le même objet et édictée par un règlement ou une résolution de la Municipalité des Îles-de-la-Madeleine.

Politique adoptée le \_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_  
Joël Arseneau,  
maire

\_\_\_\_\_  
Jean-Yves Lebreux,  
greffier

**ANNEXE 1**  
**OPÉRATIONS DE DÉNEIGEMENT**

## Circuit 1

### Liste des chemins et longueurs – Village de Cap-aux-Meules

#### **Niveau 1**

---

Chemin de Gros-Cap	0.85
Chemin Marconi	0.49

#### **Niveau 2**

---

Chemin des Gaudet	0.99
Chemin Julien	0.51
Chemin de la Grande-Allée	0.99

#### **Niveau 3**

---

Chemin du Ruisseau	0,24
Chemin du Vallon	0,14
Chemin Forest	0.15
Chemin Avila-Arseneau	0.27
Chemin des Cyr	0.53
Chemin Arsenault	0.60
Chemin Turbide	0.19
Chemin Massé	0.14
Chemin Cormier	0.23
Chemin du Domaine	0.36
Chemin de Plaisance	0.43
Chemin du Boisé	0.19
Chemin Jomphe	0.31
Chemin François	0.07
Chemin Vincent	0.08
Chemin Garneau	0.17
Chemin du Carrefour	0.26
Chemin Oscar	0.17
Chemin de la Promenade	0.17
Chemin Central	0.29

#### Niveau 4

---

Chemin du Marché	0.09
Chemin de l'École	0.12
Chemin de l'Hôtel-de-Ville	0.10
Chemin Delaney	0.14
Chemin Petitpas (section sud)	0.09
Chemin de la Petite-Allée	0.12
Chemin Édouard	0.27
Chemin de la Mine	0.69
Chemin du Domaine-J.B.	0.10
Chemin Boudreau	0.46
Chemin Réginald	0.23
Chemin Edmond-Boudreau	0.12
Chemin Donald	0.14
Chemin Roland-Boudreau	0.16
Chemin Jean-Guy	0.35

## Liste des chemins et longueurs – Village de L'Étang-du-Nord

### **Niveau 1**

---

Chemin de L'Étang-du-Nord	0.47
Chemin Gros-Cap	4.72
Chemin Boisville Ouest	3.27

### **Niveau 2**

---

Chemin des Gaudet	1.65
Chemin Bouffard	1.48
Chemin Chevarie	1.87
Chemin Chiasson	1.70
Chemin de la Piscine	0.20
Chemin Le Pré	1.80
Chemin Cormier	1.07
Chemin de l'Église	1.40

### **Niveau 3**

---

Chemin Marcoux	1.13
Chemin E.-Bourque	0.62
Chemin Molaison	0.60
Chemin Boudreau	0.24
Chemin Bourgeois	0.55
Chemin du Moulin	1.01
Chemin Forest	0.52
Chemin Fougère	0.26
Chemin Lapierre	0.25
Chemin Turbide	1.21
Chemin Turjo	0.48

### **Niveau 4**

---

Chemin du Phare	0.79
Chemin Delaney	0.76
Chemin Déraspe	0.83
Chemin des Vigneau	0.21
Chemin du Bois-Brûlé	0.74
Chemin Joseph-Leblanc	0.18
Chemin Landry	0.46
Chemin Arsenault	0.21

Chemin du Buttereau	0.22
Chemin des Quatre-Temps	0.26
Chemin des Airelles	0.33
Allée Jérôme	0.26
Allée Robert-Vigneau	0.59
Allée Conrad-Miousse	0.42
Chemin du Cap-Chat	0.40
Chemin Coulombe	1.81
Chemin du Camping	0.44
Chemin du Parc	0.33
Chemin Nadeau	0.48
Chemin des Chalets	0.92
Chemin du HLM	
Allée du réservoir	0.11

### Circuit 3

#### Liste des chemins et longueurs – Village de Fatima

##### *Niveau 1*

---

Chemin des Caps	4.65
Chemin du Marconi	0.91
Chemin de l'Hôpital	2.64

##### *Niveau 2*

---

Chemin Téléspore	0.26
Chemin Noël	2.77
Chemin Léonard-Aucoin	0.98
Chemin Éloquin	0.77
Chemin de la Belle-Anse	1.53

##### *Niveau 3*

---

Chemin de l'Anse-des-Arsène	0.43
Chemin des Arsène	0.60
Chemin Lapierre	0.60
Chemin Philippe-Thorne	1.60
Chemin Edgar-Thorne	0.77
Chemin Redger-Noël	0.47
Chemin Longuépée	0.79
Chemin Armand-Décoste	0.77
Chemin de l'Éveil	0.90
Chemin Miousse	0.40
Chemin du Cap-Vert	1.32
Chemin Valentin-Cummings	1.22
Chemin Prudent-Harvie	1.15
Chemin des Harvie	0.49
Chemin John-Aucoin	1.37
Chemin des Patton	1.50
Chemin des Vigneau	1.43

#### **Niveau 4**

---

Chemin des Huet	0.60
Chemin du Rivage	0.63
Chemin Martinet	0.59
Chemin Poirier	1.70
Chemin Alva-Cyr	0.59
Chemin de l'Église	0.60
Chemin Bourque	0.20
Chemin « Ernest Poirier »	0.18
Chemin Bourgeois	0.28
Chemin Odiphas-Harvie	0.80

## Liste des chemins et longueurs – Village de Havre-aux-Maisons

### Niveau 1

---

Chemin de la Dune-du-Sud	3.07
Chemin Pointe-Basse	2.49
Chemin du Cap-Rouge	3.82

### Niveau 2

---

Chemin Échouerie	2.11
Chemin de la Petite-Baie	0.98
Chemin des Buttes	2.31
Chemin des Marais	1.19

### Niveau 3

---

Chemin Richard	0.36
Chemin des Vigneau	0.86
Chemin des Cyr	0.37
Chemin Loiseau	1.04
Chemin Turbide	0.99
Chemin de l'Aéroport	0.81
Chemin Boudreau	0.97
Chemin Chevarie	0.52
Chemin Central	0.33
Chemin des Prés	1.04
Chemin Langford	0.53

### Niveau 4

---

Chemin Avila	0.23
Chemin Delaney	0.37
Chemin de l'Anse-à-Damase	0.57
Chemin du Quai	0.37
Chemin Abdon	0.4
Chemin du Quai Nord	0.26
Chemin de l'École	0.25
Chemin Leblanc	0.69
Chemin du Quai Sud	0.55
Chemin Alphonse	0.21
Chemin Philiass	0.28

Chemin du Cimetière	0.38
Chemin des Montants	0.43
Chemin de la Carrière	0.31
Chemin des Poirier	0.72
Chemin des Sources	0.58
Chemin du Sentier	0.25
Chemin des Bas	0.62
Chemin du HLM	
Chemin Ananie	0.25

### **Circuit 5**

**Liste des chemins et longueurs – Village de L'île-du-Havre-Aubert**

**Niveau 1**

---

Chemin de l'Étang-des-Caps	4.94
Chemin d'en Haut	2.30
Chemin de la Montagne	8.06

**Niveau 2**

---

Chemin de la Pointe-à-Marichite	1.23
Chemin des Fumoirs	0.86

**Niveau 3**

---

Chemin du Portage	0,39
Chemin des Bouchard	1,12
Chemin du Sable	1,53
Chemin Renaud	1.28

**Niveau 4**

---

Chemin Deveau	0,55
Chemin Lapierre	0,24
Chemin Chevrier	0,54
Chemin du Phare	0,46
Chemin du Moulin	0,25
Chemin Massé	0,50
Chemin Vigneau	0,36
Chemin de Millerand	0,56
Chemin Joseph	0,19
Chemin de l'Anse-à-la-Cabane	0,22
Chemin Poirier	0,08
Chemin Bourgeois	0,50
Chemin des Arpenteurs	0,67
Chemin de la Pointe-des-Canots	0,38
Chemin Conrad	0,34
Chemin d'en Bas	0,16
Chemin du Petit-Ruisseau	0,29
Chemin Cormier	0,29
Chemin du P'tit-Bois Nord	0,67
Chemin du P'tit-Bois Sud	0,51
Chemin du Grand-Pré	0,06
Chemin Turbide	0,12
Chemin de la Côte	0,20
Chemin du Cap-de-Plâtre	0,31

Chemin Sullivan	0,42
Chemin du Premier-Étang	0,24
Chemin de la Baie-de-Plaisance	0,44
Chemin de l'Étang	0,57
Chemin Boudreau	0,22
Chemin de l'Istorlet	0,66
Chemin de la Baie	0,97
Chemin du Goulet	0,52
Chemin Martinet	1,27
Chemin de la Butte-chez-Antoine	0,19
Chemin de l'École	0,31
Chemin HLM	0.16

### **Circuit 6**

#### **Liste des chemins et longueurs – Village de Grande-Entrée**

**Niveau 4**

---

<b>Chemin de l'Église</b>	0.27
Chemin « du Quai »	0.21
Chemin des Cyr	0.48
Chemin des Falaises	0.21
Chemin des Fumoirs	0.20
Chemin du Bassin Est	0.76
Chemin du Bassin Ouest	1.21
Chemin du «Camping »	0.25
Chemin des Pealey	0.84

**Circuit 7**

**Liste des chemins et longueurs – Village Cap-aux-Meules –  
Île-d'Entrée**

**Niveau 4**

---

<b>Chemin Main</b>	1.78
Chemin School	1.41
Chemin Light House	0.13
Chemin de la Pointe-du-Sud-Ouest	0.52
Chemin Gravel Point	0.17
Chemin Big Hill	0.78

**ANNEXE 2**  
**EMPLACEMENT MUNICIPAUX ET LIEUX PUBLICS**

## **Circuit 1**

### **Village de Cap-aux Meules**

Centre civique  
Aréna de Cap-aux-Meules  
Garage de CAM  
Stationnement du chalet des scouts  
Stationnement du parc des Buck  
Église de CAM  
Station de pompage (2)  
Station piste cyclable  
Réservoir  
Puits (2)  
Étang de CAM  
École Marguerite D'Youville  
Caserne de CAM

## Circuit 2

### Village de L'Étang-du-Nord

Piscine  
Centre récréatif  
Bureau des loisirs  
Sentier pédestre de la Martinique  
Piste de ski  
Garage de L'EDN  
Puits (12)  
Station de pompage (2)  
Réservoir de L'EDN  
Station d'épuration des eaux usées  
Garage municipal

### **Circuit 3**

#### **Village de Fatima**

Salle de Fatima  
Aréna  
Paradis Plein Air  
Église (sur appel)  
Puits (6)  
Station de pompage (4)  
Station d'épuration des eaux usées

### **Circuit 4**

## **Village de Havre-aux-Maisons**

Station de pompage (1)  
Réservoir  
Puits (4)  
Aréna  
Garage  
Station d'épuration des eaux usées  
Église de HAM (sur appel)  
Église de PAL (sur appel)  
Réservoir  
Maison de la Culture  
Loisirs PAL

## **Circuit 5**

**Village de L'Île-du-Havre-Aubert**

Station de pompage  
Station d'épuration des eaux usées  
Puits (4)  
Réservoir  
Centre multifonctionnel  
Site de transbordement  
Garage  
Patinoire

**ANNEXE 3**  
**EMPLACEMENT MUNICIPAUX ET LIEUX PUBLICS**

Liste des véhicules affectés au déneigement

*Camions de déneigement*

4	2000	Volvo- 10 roues EDN	4V5JC2GG9YN870001	L469785-2
29	2008	Camion Sterling	2FZHAZCVX8AY89601	L374845-4
55	2010	Freigliner 10 roues	1FVHC7DV8BHBA5994	L469703
56	2011	Freigliner 10 roues	1FVHC7DV0BHBC3572	L469726
36	2010	Freightliner 10 roues	1FVHC7CV9AHAS3605	L374854-5
5	1989	Inter Paystar 5000 EDN	2HTTEG3R0KC022113	FB79886-5
31	1989	Inter Paystar 5000 IHA	2HTTEG3R9KC021112	FH24528-9
45	1976	Inter Paystar 5000 Fat.	D3057FGB11378	FBD7839-1
	1986	Inter 4x4 Paystar HAM	1HTZMJMR4GHA56745	FB79870-7
61	1989	Inter Paystar 5000 4x4 CAM	2HTTEG3R9KC023897	L469791-0
<i>Souffleurs</i>				
	1985	Souffleur Vohl (1) Fatima	49007NV773	FB79877-4
48	1987	Souffleur Vohl HAM (aéroport)	NV542	FY71557-7
37	1986	Souffleur Vohl IHA	49411NV809	FD02905-2
30	1985	Souffleur Vohl HAM	49106NV779	FB12601-2
6	1985	Souffleur Vohl EDN	49105NU778	FB12629-4
<i>Camions de service</i>				
20	2011	Ford F-350		
3	2007	Camion Dodge Ram	3D7KS26C67G762454	FBD7854-0
9	2004	Ford F-350	1FTSF31PX4EA40650	FAR6085-9
70	2005	Dodge Ram 2500	3D7KS26C15G743842	FBW6672-7
47	2009	Dodge Ram 2500	3D7KS26L89G502091	FFC4949-5
<i>Machineries</i>				
66	2004	Excavatrice JohnD 710 G	T0710GX938135	FBW6727-3
	2006	Niveleuse John Deer 670 D	DW670DX605063	FFS6113-5
62	2007	Excavatrice 310 LJ HAM	T03105J137774	FEJ6091-7
63		John Deer		